

## **Fiche programme N°2** **Aménagement du territoire**

### **Credo**

Le territoire de la Wallonie est un patrimoine commun de ses habitants. Celui de notre commune est le patrimoine de nos concitoyens.

### **Espoirs du groupe Choisir - Ensemble**

Mettre fin au développement anarchique des constructions.

Prise de position par rapport à la maîtrise du caractère rural dans chaque village.

Plaider pour une mise à jour du plan de secteur et donner à la Charte communale de l'urbanisme<sup>1</sup> un caractère contraignant, au moins dans sa zone 1, tout en acceptant une certaine évolution.

### **Respect des règles du Code de Développement Territorial**

Le code de développement territorial rencontre ou anticipe, au niveau du territoire wallon, de façon équilibrée, les besoins sociaux, économiques, démographiques, énergétiques, patrimoniaux, environnementaux et de mobilité de la collectivité, en tenant compte, sans discrimination, des dynamiques et des spécificités territoriales, ainsi que de la cohésion sociale.

La Région, les communes et les autres autorités publiques, chacune, dans le cadre de ses compétences et en coordination avec la Région, sont acteurs, gestionnaires et garantes de ce développement. À cette fin, elles élaborent des outils d'aménagement du territoire et d'urbanisme qui sont les suivants :

- 1° le plan de secteur ;
- 2° les schémas ;
- 3° le guide régional d'urbanisme ;
- 4° le guide communal d'urbanisme ;
- 5° les périmètres opérationnels ;
- 6° les outils de politique foncière.

### **Schéma de développement communal**

Une commune peut se doter d'un schéma de développement communal couvrant l'ensemble de son territoire ainsi que d'un ou plusieurs schémas d'orientation locaux (par exemple une charte).

**C'est une volonté de Choisir-Ensemble de développer ce schéma de développement communal qui définit :**

- 1° les objectifs d'aménagement du territoire à l'échelle communale, et la manière dont ils déclinent les objectifs régionaux ;
- 2° les principes de mise en oeuvre des objectifs, notamment ceux liés au renforcement des centralités urbaines et surtout rurales dans notre cas ;

---

<sup>1</sup> Charte communale de l'urbanisme : document de la CCAT (devenue CCATM) de mai 2006. Code de bonne pratique destiné à guider les projets de construction et de transformation des bâtiments de type familial dans la Commune.

3° la structure territoriale.

Le schéma de développement communal ou d'orientation local est établi à l'initiative du conseil communal

Le conseil communal établit une commission consultative communale d'aménagement du territoire et de mobilité (CCATM) pour l'analyse des projets et l'élaboration d'avis.

### **La Charte jalhaytoise de l'urbanisme**

On est en droit d'attendre que toute nouvelle construction s'insère dans son environnement sans le dénaturer. Une nouvelle maison doit s'insérer dans une chaîne d'habitations qui sont disposées en fonction de cet environnement

Pour conserver le caractère rural de nos villages, pour sensibiliser les propriétaires à la nécessité de respecter certains principes et matériaux pour la construction, l'entretien et la rénovation, une charte a été élaborée par la CCAT (2006) et approuvée par le conseil communal. Elle concerne nos différents villages et définit pour chacun d'eux une « zone 1 » (habitat protégé) où plusieurs principes devraient être bien respectés.

Il faut qu'elle soit mieux prise en compte pour la protection de nos villages et de leur caractère rural.

Choisir-Ensemble souhaite la rendre contraignante.

### **Commentaires reçus lors de l'enquête citoyenne de février 2018**

- *Priorité à un aménagement responsable et harmonieux ...*
- *Considérer plus sérieusement la charte sur l'urbanisme*
- *Cimetières verts*
- *La fosse à purin à ciel ouvert*
- *La ruralité disparaît.*
- *Village tentaculaire qui longe les routes. Ce qui engendre la perte de l'esprit villageois*
- *Espaces publics*
- *Problème récurrent de GPS malgré le changement de dénomination des rues*
- *Ne plus laisser construire n'importe où et n'importe quoi*
- *Aucune gestion proactive des dépôts de déchets par la commune.*
- *A quand les égouts à Nivezé Bas?*
- *Un meilleur respect de l'environnement et une écoute plus approfondie de l'avis des citoyens*